

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N°2023-020 - AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINÉS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Le 8 mars 2023, à dix-huit heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	25
Excusés	8

### Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD

### Excusés :

M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

### Secrétaire de séance :

Mme Nadège BLANCHARD

### Rapporteur :

M. Philippe ROUAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

VU l'article R2194-5 du Code des marchés publics stipulant qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

VU l'avis du Conseil d'Etat, rendu le 15 septembre 2022 autorisant sous certaines conditions la modification des conditions financières des contrats en cours ;

VU la circulaire n°63 80 /SG du Directeur du cabinet de la Première Ministre en date 29 novembre 2022, portant sur l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;

VU la délibération municipale n°2022-101, en date du 14 septembre 2022, relative à l'avenant au marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement, d'une durée de 3 ans, à l'entreprise RESTORIA ;

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

CONSIDERANT le courrier de l'entreprise RESTORIA en date du 9 décembre 2022, sollicitant la modification du marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement conclu avec la Commune ;

CONSIDERANT la nécessaire prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;

RESTORIA, entreprise titulaire du marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement a alerté la Commune des difficultés auxquelles elle est confrontée depuis plusieurs mois. Ainsi, la hausse conséquente du coût de matières premières et de la masse salariale entraîne le déséquilibre économique du marché conclu avec la Commune. C'est à ce titre que l'entreprise sollicite une modification de la formule de révision des prix.

Il est précisé que la formule de révision proposée tient compte de l'évolution, à la hausse comme à la baisse, des prix des matières premières et des frais de personnel.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, et de conclure un avenant au marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement, confié à l'entreprise RESTORIA.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant, avec l'entreprise RESTORIA ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

A Pont-Château, le 9 mars 2023

La secrétaire de séance,  
Nadège BLANCHARD

Le Maire,  
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....9/03/2023.....
- De la publication ou notification le : .....9/03/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*